

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le vingt-deux janvier deux mils vingt-cinq se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

PRESENTS : Magali GUILLOT, Pascal CROIBIER, André GUICHERD, Geneviève FOUGERONT, Sylviane TURCHETTI, Frédéric DUMOUCHEL, Nathalie GARCIAU, Serge ARGOUD, Thierry VERGER, Murielle SALCEDO, Michaël BUISSON-SIMON, Massimo BUSSA, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Corine GALLIEN, Christiane GAUTHIER-MEYER, Marie Pierre MANGE.

ABSENTS : Sophie VIAL, Christophe MASAT, Bertho MAYETTE, Arnaud MARTINEZ, Alexandre MOUGIN,

POUVOIRS : Virginie DUCHEMIN donne pouvoir à Murielle SALCEDO,

Secrétaire de séance : Frédéric DUMOUCHEL

Approbation du PV du 17 décembre 2024

Isabelle FAYOLLE évoque le départ de Geneviève FOUGERONT avant la fin du vote des délibération or Geneviève FOUGERONT est partie au moment des questions diverses.

Voté à l'unanimité

DEL 2025 01 - Demande de subventions travaux de voirie sécurisation RD 1006

(Votée à l'unanimité)

Monsieur CROIBIER, 1^{er} adjoint explique qu'il convient de renforcer une partie du talus et de sécuriser le trottoir par un enrochement. Les travaux consistent également à dévier le ruisseau afin de maîtriser la gestion des eaux pluviales et de faire une réfection du trottoir sur environ 30 m.

Il convient donc d'effectuer des travaux de renforcement, de sécurisation et de réfection.

Montant des travaux : **26 963,60 € HT**

Demandes de financement :

- Département (50%) **13 481.80 €**
- Fonds de concours (30%) **8 089.08€**

Total : 21 570,88 € (soit à la charge de la commune : 5 392,72 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le plan de financement suivant :
 - Montant H.T. des travaux : **26 963,60€ HT**
 - Financement département **13 481.80 €**
 - Financement communauté de communes **8 089.08 €**
 - Autofinancement de la commune : **5 392,72 €**

Débat :

Pascal CROIBIER évoque la nécessité des travaux dus au talus qui ne garanti plus la sécurité du trottoir certainement au fait des vibrations et d'un manque d'enrochement. Il n'est plus possible de passer en poussette ou en fauteuil roulant sur une partie du trottoir d'une longueur d'environ 30 mètres. Il est donc proposé de renforcer cette partie par un enrochement et un contrôle du ruissellement d'eau et de refaire le trottoir. Le département ne peut prendre en charge les travaux car le secteur est en agglomération et la route n'a subi aucun dommage à ce jour.

Isabelle FAYOLLE demande s'il y a une garanti d'obtenir ces subventions. Magali GUILLOT répond que pour le fonds de concours la subvention sera versée et que la commune aura la réponse en mars pour le département.

DEL 2025 02 - Examen des charges locatives des logements : exercice 2023-2024

(Votée à l'unanimité)

Chaque année, il convient de faire l'état des charges de chaque logement communal loué à des particuliers et ce pour la période 08/12/2023 au 12/12/2024

• Logement de l'école maternelle : Madame FANCHON BOISECQ :

Madame FANCHON-BOISECQ est rentrée dans le logement le 08 décembre 2023.

Participation aux charges estimées : 110 € / mois sur 13 mois soit 1 430 €

Charges réelles : 1 373.86€

A lui verser : 56.14 €

Le conseil municipal entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, décide d'émettre le titre de recette correspondant à Madame FANCHON-BOISECQ.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs au versement de la somme.

Débat :

Isabelle FAYOLLE demande si des travaux avaient été faits avant la location. Magali GUILLOT évoque des travaux de peinture mais que ce logement aurait besoin d'autres travaux comme le changement des menuiseries.

DEL2025 03 Proposition de renouvellement assistance maîtrise d'ouvrage assurance

(Votée à l'unanimité)

Madame le Maire expose à l'assemblée que Mr BALME propose la prolongation de son contrat d'assistance permanente dans le cadre de l'appréciation de ses risques et de la couverture d'assurance associée pour la période de janvier 2025 à décembre 2025.

Cette mission intègre l'accompagnement pour l'optimisation du fonctionnement des référents assurance au sein de la collectivité.

Les engagements des missions d'assistance consistent principalement à :

Réaliser des travaux préparatoires nécessaires pour une analyse objective et de conseil avisée en vue de la conclusion d'un programme d'assurance idoine.

Exposer par tous moyens et traduire les conditions de garanties des contrats en cours ou à souscrire.

Transmettre les livrables nécessaires et les explications associées afin de sélectionner le contrat d'assurance le plus adapté à la situation et à la stratégie du client.

Négocier ou aménager des clauses contractuelles d'assurance adaptées au contexte.

Entreprendre un ajustement de la tarification et veiller à sa pérennité.

Accompagner l'audit interne dit « audit de première partie » dans son approche opérationnelle ou stratégique.

L'ensemble de ses engagements s'accompagne donc entre autres de :

Procéder à l'acculturation au risque et renforcer la maturité de son client afin d'optimiser la mise en place d'un dispositif de contrôle interne du risque efficace, pérenne et réaliser en intelligence collective. Favoriser le partage des connaissances et la sensibilisation dans le domaine des risques des différents services de son client.

Faciliter l'articulation de la gestion de risques avec l'audit interne de son client et performer les plans de maîtrise des risques par la priorisation.

Renforcer l'analyse de problématiques d'ores-et-déjà examinées et fluidifier la transversalité pour l'élaboration des plans d'actions.

Faciliter la mise en place d'une cellule ou fonction support dédiée à l'animation et la coordination du service assurance.

Eclairer son client à l'identification, l'analyse et l'évaluation du risque.

Assister à l'acceptabilité de ses vulnérabilités ou dangers.

Elaborer son programme d'assurance et suivi en cohérence avec la gouvernance de management interne des risques et l'évolution ponctuelle d'aggravation ou diminution du risque.

Optimiser la méthodologie et pratique de son système de reporting et savoir faire la différence entre les risques subis, les risques choisis, les risques normaux et les risques purs.

La prestation proposée se chiffre à 2000 € H.T (tarif idem de 2019 à 2023) soit 2 400€ TTC

Il peut être envisagé également ½ journée de visite d'expertise supplémentaire spécifique pour expertise, formation, sensibilisation pour un coût de 550 € H.T la ½ journée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré donne son accord pour le renouvellement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Mr BALME, précise que la formation sera prévue dans un second temps si nécessaire, autorise le Maire à signer le devis avec le prestataire – Mr BALME.

DEL 2025 04 Subvention école Vercors classe verte

(Votée à l'unanimité)

L'ensemble des classes de l'école Vercors organise une semaine de classe verte du 7 au 11 avril 2025 à Autrans.

Thème découverte milieu montagnard. Coût total voyage 42 000€

Subventions estimées :

Sou des écoles 5 400€

Etat 4 800€

Région transport

Département

Coopérative par des actions de vente

Commune 5 000€

La commune propose de verser une subvention d'un montant de 5 000€ pour 152 enfants à la coopérative de l'école élémentaire VERCORS.

CM du 28/01/2025

Débat :

Isabelle FAYOLLE propose de donner 6 000€ de subvention et demande à ce que cette proposition soit votée. Isabelle FAYOLLE demande pourquoi elle a annoncé la subvention alors que celle-ci n'avait pas été votée ? les enseignants ont demandé 50€ par enfants. Magali GUILLOT répond que c'est le rôle de l'opposition de faire ce type de remarques mais que les dotations de baisse régulièrement. Isabelle FAYOLLE répond que sur d'autres sujets cela ne les dérange pas. Geneviève FOUGERONT dit qu'il n'a jamais été évoqué 50€. Isabelle FAYOLLE répond qu'elle devrait lire les comptes rendus des conseils d'école. Le débat se poursuit sur le nombre d'enfants et les actions faites par les enseignants qui pour l'instant, malheureusement, ont peu d'investissement de la part des parents.

Ont voté pour les 6 000€ : Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Marie Pierre MANGE, Frédéric DUMOUCHEL et Massimo BUSSA. La proposition à 5 000€ est donc retenue.

DEL 2025 05 Non-Révision des tarifs du restaurant scolaire 2024 2025

(Votée à l'unanimité)

Madame le Maire propose à l'assemblée de statuer sur une non-révision des tarifs 2024-2025

UTILISATEURS	TARIF depuis RENTREE 2022
REPAS ENFANTS ET PERSONNEL COMMUNAL	4.59 €
REPAS PORTAGE A DOMICILE	10.11 €
REPAS SANS PORTAGE	8.43 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la non-augmentation des tarifs présentés dans le tableau ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à émettre la facturation en conséquence

Débat :

Magali GUILLOT propose cette délibération pour ne pas apporter de charges supplémentaires aux familles malgré les hausses de coût du fonctionnement. Magali GUILLOT évoque les débuts difficiles avec le nouveau prestataire. Des mails ont été adressés régulièrement pour évoquer l'insatisfaction de la commune. Il semblerait qu'une légère amélioration ait eu lieu. Magali GUILLOT évoque la possibilité dans un an de rompre le contrat et de relancer le marché si cela est nécessaire.

DEL 2025 06 Demande autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget (annule et remplace la délibération 2024 57)

(Votée à l'unanimité)

Magali GUILLOT rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en

recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré l'autorise à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit un crédit d'investissement ouvert à hauteur de 1 902 036.56€ – **136 000 €** (Remboursement du capital des emprunts) - chapitres 041-040 opération d'ordre 3 860€ – restes à réaliser 2023 770 181.21€ = 997 230.25€ /4 = **249 307.59 € repart de la manière suivante.**

Les dépenses d'investissement concernées sont :

Chapitre 16 :

165 : dépôt et caution : 3 000€

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 17 000€

2051 : Concessions droits similaires : 10 000€

2031 : Frais d'étude : 7 000€

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 154 307.59 €

2116 : cimetière : 20 000€

2131 : Bâtiments publics : 20 000€

2135 : Installation générales, agencements, aménagements des constructions : 15 000€

2152 : installations de voirie : 21 307.59€

21578 : autres matériels et outillage de voirie : 15 000€

2158 : autres installations matériel et outillage : 15 000€

2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers : 15 000€

2183 : matériels de bureau et d'informatique : 10 000€

2188 : autres Immos corporelles : 23 000€

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 60 000€

231 : Immobilisation corporelles en cours : 60 000€

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers :15 000 €

45 411 : Travaux effectués d'office :15 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget selon les modalités décrites ci-dessus.

DEL 2025 07 Réalisation d'un schéma Directeur de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur la commune

(Votée à l'unanimité) André GUICHERD ne participe pas au vote

Dans le cadre de la mise à jour par le cabinet d'étude Merlin de son schéma directeur d'eau potable (SDAEP), le Syndicat des Eaux propose aux communes de son périmètre une mutualisation pour la réalisation des Schémas Directeurs communaux de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

La loi n°2011-525 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit puis le décret n°2015-235 relatif à la D.E.C.I. ont initié une clarification des règles en vigueur en matière d'implantation, et de gestion des points d'eau servant à la D.E.C.I. dans chaque commune.

La D.E.C.I. comprend :

- le dimensionnement des besoins hydrauliques,
- la création et la réception des Points d'Eau Incendie (P.E.I.),
- le contrôle et la gestion des ressources en eau.

Si les sapeurs-pompiers ont à leur charge la lutte contre les incendies, il est de la compétence des communes « d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des SIS par l'intermédiaire de points d'eau incendie identifiés à cette fin ».

La police administrative spéciale de la D.E.C.I. consiste en pratique à fixer par arrêté la D.E.C.I. communale, arrêter le schéma communal de la D.E.C.I. et faire procéder aux contrôles techniques des points d'eau incendie.

Le référentiel précisant les règles applicables en matière de défense extérieure contre l'incendie est le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) adopté par arrêté préfectoral.

L'étude proposée doit permettre de préciser les prestations à réaliser en complément du schéma directeur d'alimentation en eau potable, afin de permettre à la commune d'avoir une vision d'ensemble des mesures à prendre pour satisfaire à ses obligations réglementaires en matière de défense extérieure contre l'incendie, et d'évaluer l'incidence potentielle des actions proposées sur le fonctionnement du réseau d'alimentation en eau potable.

Le rapport de synthèse permettra de :

- dresser l'état des lieux de la défense extérieure contre l'incendie existante,
- identifier les risques à prendre en compte en intégrant leur évolution possible,
- vérifier l'adéquation entre la défense extérieure contre l'incendie existante et les risques à défendre,
- déterminer les dispositifs à mettre en œuvre pour, soit être en conformité avec le RDDECI, soit améliorer la défense en place, si nécessaire,
- planifier, en tant que de besoin, la mise en place d'équipements supplémentaires.

Les prestations feront l'objet d'une rémunération forfaitaire de 6 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire engager 6 000€ HT pour la rédaction du schéma directeur de la Défense Extérieure Contre l'Incendie comme proposée par le syndicat des eaux par le cabinet d'étude MERLIN

Débat :

Massimo BUSSA demande si cela vient en compléments des coussins d'eau mis en place par les sociétés. André GUICHERD répond par la positive et précise que la commune avait besoin d'une évaluation d'un plan de mise aux normes et 'un planning.

Christophe VAGINAY demande s'il est prévu un captage dans la Bourbre. André GUICHERD répond que le cabinet va analyser toutes les possibilités pour améliorer la lutte contre l'incendie. Des travaux ont déjà été faits dans ce sens en changeant des bornes à incendie ou en augmentant le volume des canalisations.

Questions diverses :

- Massimo BUSSA remarque que le portillon a été installé au parc mais demande si un rappel automatique est prévu. Magali GUILLOT répond que ce sera mis en place demain.
- Massimo BUSSA fait une remarque concernant le Sou des écoles et leur déception du dernier loto quant à la faible représentation des élus et des familles. Magali GUILLOT dit avoir fait un message au président et avoir fait un don de 50€, et indique que Geneviève Fougeront était présente pour représenter la commune.

Massimo BUSSA précise ne l'avoir vu qu'en « coup de vent » juste le temps d'une photo, et repartir immédiatement.

Un débat est lancé sur le public des lotos, la publicité, le nombre. Il s'avère qu'il y a une baisse générale des fréquentations des manifestations à l'heure actuelle.

- Isabelle FAYOLLE dit qu'au vœux du Maire Magali GUILLOT a annoncé l'arrivée d'un professionnel de santé à la maison médicale or un ostéopathe n'est pas un professionnel de santé. Un kinésithérapeute quitte par contre la commune. Christophe VAGINAY répond qu'il faut respecter les règles qui étaient inscrites au moment de la construction de cette maison médicale.

Clôture de la séance à 20h33

Prochain Conseil Municipal le 28 janvier 2025

Frédéric DUMOUCHEL

Secrétaire de séance

Magali GUILLOT

Le Maire



